

Défi'Eau

en faveur de la ressource en eau et
de la biodiversité

DOC DE TRAVAIL - PROPOSITION

Réalisé avec le soutien financier de :

DOC DE TRAVAIL - PROPOSITION

Préambule		page 4
Défi 1	Qualité des eaux	pages 5-6-7
Défi 2	Quantité d'eau	page 8
Défi 3	Biodiversité	page 9
Défi 4	Cours d'eau	page 10
Défi 5	Zones humides	page 11
Défi 6	Bocage	page 12
Défi 7	Eaux pluviales	page 13
Défi 8	Prévention et culture du risque	page 14
Fiches techniques		Pages 15 à 37
Témoignages		pages 38-39
Glossaire		page 40
Autoévaluation		Page 41

Préambule

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Baie de Lannion a été approuvé par les Préfets des Côtes d'Armor et du Finistère en juin 2018 après une importante phase de concertation entre les acteurs réunis au sein d'une Commission Locale de l'Eau.

Le SAGE vise :

- Un maintien et/ou une reconquête de la qualité des eaux de surface, souterraine et littorale.
- Une gestion quantitative durable de la ressource en eau conciliant les besoins des espèces aquatiques et des différents usages.
- Un aménagement du territoire participant à cette gestion durable et intégrée de la ressource en eau.

Collectivités, agriculteurs, Etat, industriels, particuliers, ... sont identifiés dans le SAGE pour mettre en œuvre les actions permettant d'atteindre ces objectifs.



Son périmètre couvre un territoire hydrographique comprenant le bassin versant de la rivière du Léguer, les bassins versants de la Lieue de Grève et les petits bassins versants côtiers situés entre Trédrez-Locquémeau et Perros-Guirec.

Depuis de nombreuses années, les programmes de bassins versants et de SAGE accompagnent les collectivités pour atteindre l'objectif de non-utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics. Fin 2021, sur le SAGE BL, plus aucun produits phytosanitaires n'est utilisé sur les espaces communaux.

Face aux défis du changement climatique et de la perte de biodiversité, les collectivités sont invitées à aller encore plus loin sur la gestion intégrée de l'eau et la préservation des milieux.

Défi'Eau est un outil d'accompagnement dont l'objectif est de vous apporter des conseils simples et applicables sur vos communes.

**Prévenir, éviter, réduire toutes pollutions
diffuses ou ponctuelles sur ma commune**

- ☐ Je n'utilise plus de produits phytosanitaires sur l'ensemble des espaces publics de ma commune (terrain de sport, cimetières, cales de mise à l'eau, lavoirs, etc.), conformément à la **charte d'entretien des espaces communaux** (y compris les produits de bio contrôle, produits à faibles risques, et utilisables en agriculture biologique) et à la loi LABBE.
- ☐ Je veille à ce que les prestataires de services respectent la charte d'entretien des espaces communaux pour la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité.
- ☐ Pour l'entretien des monuments et des bâtiments (intérieur et extérieur), y compris dans le cadre de prestation de services, je prends en compte l'impact environnemental des produits utilisés pour le nettoyage des locaux, la lutte contre les nuisibles...
- ☐ Je précise ma demande au moment du choix de l'entreprise (produits utilisés, leur dosage, la gestion des déchets).

=> PLUS D'INFO FICHE TECHNIQUE N°1 « Gérer les espaces extérieurs sans pesticides »

- ☐ J'entretiens les lavoirs, les fontaines en respectant la fiche technique d'entretien des espaces patrimoniaux.

=> PLUS D'INFO FICHE TECHNIQUE N°2 « Entretenir le patrimoine »

- ☐ Je dispose d'une aire de lavage des véhicules communaux sans rejet direct vers le réseau d'eau pluviale ou le milieu naturel.
- ☐ J'applique et je fais respecter les règles liées aux périmètres de protection de captage.

=> PLUS D'INFO FICHE TECHNIQUE N°3 « Protection des captages »

- ☐ Je m'informe régulièrement auprès de ma communauté d'agglomération de l'avancée des mises en conformité des dispositifs d'assainissement collectif (AC) et individuel (ANC) sur ma commune et je veille à l'application de la réglementation (possibilité de mise en demeure pour faire cesser la pollution et le risque sanitaire).
- ☐ Je sensibilise les habitants pour limiter les sources de pollutions en évitant les rejets divers dans le milieu (eaux usées, pesticides, résidus de peintures, hydrocarbures, déjections animales, vidange de piscine,...).

Des pochoirs « ici commence la mer » « ici commence la rivière » sont disponibles pour la réalisation de tags éphémères => CONTACT : cellule d'animation du SAGE 0296056057

Prévenir les pollutions des eaux littorales pour préserver la biodiversité

Sensibiliser les usagers du littoral aux bonnes pratiques

- ☐ Je sensibilise les usagers aux bonnes pratiques en mer :
 - ☐ Carénage dans les aires équipées de système de collecte et de traitement des effluents
 - ☐ Utilisation des sanitaires sur terre pour éviter les rejets en mer d'eaux usées
 - ☐ Respect des tailles de pêche
 - ☐ Utilisation des équipements de collecte des déchets (bacs de récupération « bacs à marée », poubelles de tri)

Plus d'info sur www.protegeonslamer.bzh – campagne Eau la la !!! C'est beau la mer

- ☐ Je mets en place une gestion raisonnée de la laisse de mer et je sensibilise la population à l'intérêt de sa présence.
- ☐ Je mets en place des mouillages innovants pour limiter leur impact (en particulier sur les herbiers de zostères).
- ☐ Je prends contact avec l'opérateur Natura 2000 pour évaluer l'incidence de mes projets.
- ☐ La règle n°1 du SAGE Baie de Lannion interdit le carénage (sablage, décapage, lavage haute pression, grattage et peinture des bateaux) hors des zones équipées de systèmes de collectes et de traitements des effluents. Je veille à la bonne application de cette règle.



Gestion des cales de mise à l'eau sans utilisation de produits néfastes pour la biodiversité

- ☐ J'entretiens mécaniquement les cales de mise à l'eau (brosse, nettoyeurs haute pression). Je n'utilise aucun produit lors des opérations de nettoyage.

=> PLUS D'INFO FICHE TECHNIQUE N°12 « Equiper les zones littorales »

Pour aller plus loin :

Je consulte la qualité des eaux littorales (baignade, zone conchylicoles et de pêche à pied) sur l'Observatoire de l'eau : <https://www.sage-baie-lannion.fr/observatoire-de-leau/>

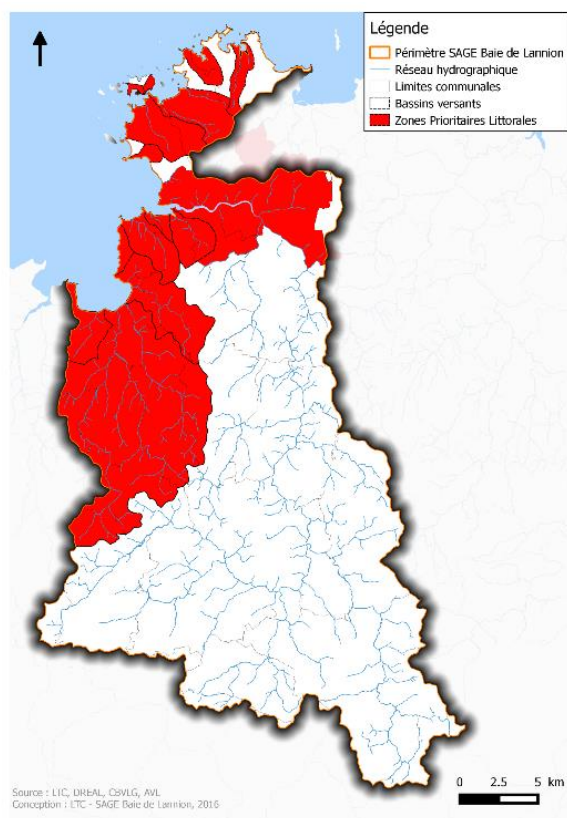
Prévenir les pollutions des eaux littorales pour préserver les activités

Reconquérir la qualité microbiologique des eaux littorales

- ☐ Je respecte les délais d'actualisation du profil de baignade indiqué par l'ARS* et j'assure une gestion active de ma baignade et de mon site de pêche à pied récréative
- ☐ Je prends toutes les mesures nécessaires pour limiter les contamination bactériologiques : faire respecter les règles sanitaires sur les plages (interdictions des chiens et des chevaux, ramassage des déjections....), veiller à l'absence de rejet dans les grilles d'eau pluviales par les camping caristes, convaincre et accompagner les propriétaires à mettre aux normes leur dispositif d'assainissement et limiter les ruissellements d'eaux pluviales

Des [affiches et des flyers](#) sont disponibles pour sensibiliser aux différentes sources de pollution des eaux littorales => CONTACT : cellule d'animation du SAGE 0296056057

- ☐ Je me renseigne auprès de ma communauté d'agglomération sur la conformité des systèmes d'assainissement et j'invite les particuliers à réaliser les travaux nécessaires.
- ☐ La règle n°2 du SAGE Baie de Lannion interdit les rejets directs d'eaux traitées au milieu naturel pour les dispositifs d'assainissement non collectif des nouveaux bâtiments dans les zones prioritaires littorales. Je veille à l'application de cette règle.



Zone prioritaire littorale identifiée dans le SAGE
Baie de Lannion
(règle n°2, orientation du SAGE)

Défi 2 :

Quantité d'eau

Concevoir des aménagements économes en eau et cohérents avec la ressource disponible sur mon territoire

- ☐ Lors de tout nouveau projet, je privilégie l'infiltration à la source, ou si ce n'est pas possible, au plus près du point de chute des eaux pluviales.

=> **PLUS D'INFO FICHE TECHNIQUE N°4 « Gérer les eaux pluviales »**

- ☐ En toute période, je vérifie que les quantités d'eau nécessaires pour mon projet sont en adéquation avec la ressource disponible.
- ☐ Je fais un diagnostic des consommations d'eau sur ma commune pour économiser l'eau au niveau de mes bâtiments publics.
- ☐ Je mets en place une politique permettant de limiter les besoins en eau dans le cadre de la politique de fleurissement : choix d'espèces adaptées, mis en place de paillage, limitation des jardinières, moins de plantes annuelles au profit des vivaces.
- ☐ Je communique sur la provenance de l'eau du robinet, sa disponibilité et je communique sur les préconisations visant à l'économiser .

Des [affiches](#) destinées aux hébergeurs sont disponibles => [CONTACT](#) : cellule d'animation du SAGE 0296056057

- ☐ En cas d'arrêt sécheresse, je communique sur les interdictions et le cas échéant je rappelle à l'ordre les contrevenants.
- ☐ Je sensibilise à l'utilisation de dispositifs de récupération d'eau de pluie (en indiquant par exemple la provenance de l'eau utilisée pour l'arrosage sur ma commune, en expliquant l'intérêt de son utilisation pour l'arrosage du jardin, ...)

=> **PLUS D'INFO FICHE TECHNIQUE N°5 « Faire des économies d'eau (équipements) »**

Défi 3 :

Actions en faveur de la biodiversité

Préserver la biodiversité à l'échelle de ma commune

- ☐ Je prends connaissance des résultats de l'atlas de la biodiversité sur ma commune et réalise un diagnostic des milieux naturels, semi-naturels pour définir les enjeux de préservation.
- ☐ Je mets en place un plan de gestion différenciée afin de préserver la biodiversité (espèces patrimoniales, pollinisateurs....) :
 - Fauches tardives
 - Restauration de corridors biologiques
 - Conservation de bois mort....
- ☐ J'adapte mes pratiques d'entretien à la préservation de la biodiversité sur l'ensemble des sites gérés par la commune (Littoral, bocage, espaces boisés, cours d'eau, zones humides).
- ☐ J'identifie et protège les arbres remarquables sur les espaces gérés par la commune (haies, espaces verts..), si ils ne posent pas de problème de sécurité.
- ☐ Je sensibilise les habitants à la préservation de la biodiversité
 - J'impose un choix d'espèces adaptées pour la plantation de haies dans les documents d'urbanisme.
 - Je communique sur « le jardinage au naturel » et la mise en place d'une gestion favorable à la biodiversité :
 - maintien d'herbes hautes
 - préservation des talus
 - amélioration de la taille des haies (intensité, période...)

=> PLUS D'INFO FICHE TECHNIQUE N°7 « Réaliser une gestion différenciée »

- ☐ Je contacte la communauté d'agglomération pour la mise en œuvre d'une stratégie d'action de lutte contre les plantes invasives :
 - répertorier les plantes invasives présentes sur son territoire
 - ne pas utiliser de plantes invasives
 - en cas d'opérations de lutte, respecter les protocoles adaptés pour limiter la propagation
- ☐ Je privilégie au maximum l'utilisation d'espèces locales qui sont adaptées aux conditions climatiques, résistantes aux ravageurs et qui favorisent les auxiliaires
- ☐ Je n'introduis pas d'espèces exotiques dans le milieu naturel sans avoir consulté les services compétents de la communauté d'agglomération (lutte biologique, réintroduction d'espèces...).
- ☐ J'informe la population sur la réglementation et les risques liés à l'introduction d'espèces invasives. (bulletin communaux, organisation de chantiers d'arrachage...)

=> PLUS D'INFO FICHE TECHNIQUE N°6 « Lutter contre les espèces invasives »

Protéger les cours d'eau

- ☐ Je prends connaissance de l'inventaire cours d'eau sur mon territoire sur les sites des Préfectures :
 - [Préfecture des Côtes d'Armor](#)
 - [Préfecture du Finistère](#)
 - Consultable sur le site internet www.sage-baie-lannion.fr / rubrique OBSERVATOIRE DE L'EAU
- ☐ J'informe les habitants de l'existence de l'inventaire des cours d'eau sur mon territoire
- ☐ Je signale tout linéaire qui aurait été oublié ou classé par erreur auprès des Préfectures
- ☐ Je suis vigilant à la bonne application de la réglementation en matière de travaux sur cours d'eau: recalibrage, busage, création de plans d'eau sur les cours d'eau, etc. J'oriente les personnes qui ont un projet d'aménagement susceptible d'impacter le cours d'eau vers les services compétents de l'agglomération.

=> PLUS D'INFO FICHE TECHNIQUE N°9 « Préserver les cours d'eau »
- ☐ Je préserve la végétation aquatiques (renoncules, cresson..) et la flore de la ripisylve (osmonde...)



- ☐ J'informe les propriétaires de l'interdiction de la divagation d'animaux dans le cours d'eau.
- ☐ Je rappelle aux propriétaires leur responsabilité vis-à-vis de l'entretien de la berge (recépage, élagage, évacuation des embâcles...).
- ☐ Je communique sur les risques liés à la propagation d'espèces exotiques dans les cours d'eau (végétales et animales).
- ☐ Je communique sur les risques liés à l'introduction de tout poisson dans le réseau hydrographique et notamment les espèces non autochtones. Je sensibilise les riverains et rappelle la réglementation imposant de retirer certaines espèces invasives comme la renouée du Japon et la balsamine de l'Himalaya
- ☐ Si le cours d'eau se situe en bordure de route, je maintiens, si possible, une bande enherbée pour permettre l'épuration des micropolluants (métaux lourds, hydrocarbures, etc.).
- ☐ Je m'assure que l'éclairage public n'éclaire pas directement les cours d'eau, les plans d'eau ou 10 domaine public maritime, conformément à la réglementation.

Protéger et gérer les zones humides

- ☐ Je prends connaissance de l'inventaire des zones humides sur mon territoire sur le site internet www.sage-baie-lannion.fr / rubrique OBSERVATOIRE DE L'EAU
- ☐ Le SAGE, renforcé par la règle n°3, protège les zones humides quelle que soit leur superficie sauf dans certaines situations pour lesquelles les porteurs de projets peuvent déroger dans le respect du principe « éviter, réduire, compenser ». Cette règle s'applique sur toute zone humide, inventoriée ou non.

Pour rappel, sont entendus par destruction de zone humide :

remblaiement (dépôts de terres végétales, végétaux, tout venant...), creusement, drainage ou mise en eau

- ☐ Je fais appliquer la réglementation en vigueur et invite chaque porteur de projet à vérifier la présence de zones humides avant tout travaux (aménagement, construction...). En cas de doute je contacte le service milieux aquatiques de ma communauté d'agglomération.
- ☐ Pour maintenir la biodiversité, je me renseigne auprès du service milieux aquatiques sur le mode de gestion le plus approprié (fauche, export et/ou pâturage....).
- ☐ Je relais les « actions bassins versants » en matière de gestion des zones humides dans le bulletin communal.

=> PLUS D'INFO FICHE TECHNIQUE N°10 « Préserver les zones humides »



Protéger et entretenir durablement le bocage

- ☐ En cas de projet qui pourrait impacter le linéaire bocager, je me rapproche des services compétents en matière de bocage de ma communauté d'agglomération.
- ☐ Je mets en place une commission d'étude des demandes de modification ou de destruction des éléments bocagers.
- ☐ Je rappelle la réglementation en vigueur qui protège le bocage (PAC, PLU...).
- ☐ Pour concilier la préservation de la biodiversité (outils utilisés, périodes d'entretien) et la valorisation des produits d'élagage (paillage, bois énergie...), je mets en œuvre une gestion durable du patrimoine bocager communal.
- ☐ J'intègre des préconisations dans les documents d'urbanisme pour favoriser l'implantation d'essences locales, favorables à la biodiversité, produisant peu de déchets...
- ☐ Je veille à l'application de l'arrêté du 29 octobre 2009, qui interdit tout dérangement des oiseaux pendant la période de reproduction. Ce texte s'applique à tous les usagers (services techniques, agriculteurs, particuliers...) et implique une absence d'intervention sur les haies entre mars et juillet.

=> PLUS D'INFO FICHE TECHNIQUE N°11 « Gérer le bocage »

**Pour aller plus loin :**

Renseignez vous auprès du service milieux aquatiques, bocage et prévention des inondations de votre communauté sur le plan de gestion durable de bocage de bord de route.

Gérer les eaux pluviales pour limiter leur ruissellement

En milieu urbain

- ☐ Je privilégie, pour tout nouveau projet, l'infiltration au plus près du point de chute des eaux pluviales (parcelle, aval du réseau de collecte).
- ☐ Je limite l'imperméabilisation des sols.
- ☐ Je recense les zones qui pourraient être désimperméabilisées.
- ☐ Je sensibilise les habitants à la récupération des eaux pluviales pour l'arrosage du jardin, le nettoyage des extérieurs et aux problèmes engendrés par l'artificialisation des sols.

En milieu rural

- ☐ Je réalise un inventaire du linéaire des fossés entretenus par la commune.
- ☐ Avant toute intervention, je vérifie que le fossé n'est pas un cours d'eau. En cas de doute, si le cours d'eau n'est pas répertorié, je contacte le service milieux aquatiques de ma communauté d'agglomération et/ou la DDTM.
- ☐ J'adopte des pratiques de gestion des fossés visant à concilier les impératifs de sécurité et le bon fonctionnement hydrologique :
 - Je déconnecte les fossés des cours d'eau en mettant en place des bassins tampon ou des batardeaux si possible.
 - Je limite au maximum mes interventions et met en place des techniques de curage alternatifs pour préserver la végétation qui permet une épuration naturelle des eaux.
 - Je ne cure pas les fossés en bordure de zone humide.
 - J'exporte, si possible, la fauche de l'accotement ou du fossé pour limiter son comblement et favoriser la biodiversité.

=> PLUS D'INFO FICHE TECHNIQUE N°4 « Gérer les eaux pluviales »

- ☐ Je sensibilise la population sur l'intérêt de maintenir une maille bocagère (haies et/ou talus) pour éviter le ruissellement rapide vers les cours d'eau et l'érosion des sols.

Prévenir les risques d'inondation, de submersion marine et d'érosion côtière

- ☐ J'intègre la préservation des zones d'expansion des crues et je prends en compte le risque de submersion marine et d'érosion dans les documents d'urbanisme.
- ☐ Je préserve les éléments du paysage qui limitent les ruissellements (linéaires bocagers, zones humides, terrains non imperméabilisés).
- ☐ Je veille à ce que les travaux mis en œuvre n'aient pas d'impact négatif immédiat ou éloigné sur les espaces naturels.
- ☐ Je sensibilise la population aux risques d'inondation, de submersion marine et d'érosion côtière en mettant par exemple en place des **repères de crue**, de montée des eaux côtières ou de recul du trait de côte.



Pour aller plus loin :

Fiches techniques

Fiche 1	Gérer les espaces extérieurs sans pesticides	<i>page 16</i>
Fiche 2	Entretenir le patrimoine	<i>page 18</i>
Fiche 3	Protection des captages	<i>page 19</i>
Fiche 4	Gérer les eaux pluviales	<i>page 20</i>
Fiche 5	Faire des économies d'eau (équipements)	<i>page 22</i>
Fiche 6	Lutter contre les espèces invasives	<i>page 23</i>
Fiche 7	Réaliser une gestion différenciée des espaces verts	<i>page 26</i>
Fiche 8	Préconisation pour le gestion des espaces publics	<i>page 27</i>
Fiche 9	Préserver les cours d'eau	<i>page 28</i>
Fiche 10	Préserver les zones humides	<i>page 31</i>
Fiche 11	Gérer le bocage	<i>page 33</i>
Fiche 12	Equiper les zones littorales	<i>page 35</i>
Fiche 13	Mares et biodiversité	<i>Page 36</i>

Objectif :

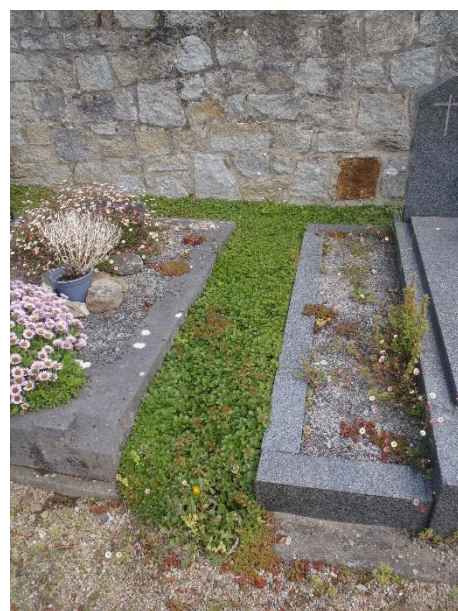
Pour préserver la biodiversité et réduire le coût de traitement des eaux brutes destinées à la production d'eau potable, le SAGE Baie de Lannion fixe comme objectif l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires et de biocides pour l'entretien des espaces communaux.

Cadre réglementaire :

De nombreux textes réglementent la vente, le stockage et l'utilisation des produits phytosanitaires. La réglementation régit l'utilisation, le stockage, la protection des applicateurs et des usagers. La **loi LABBÉ** du 6 février 2014 et son extension du 21 janvier 2021 interdisent l'utilisation de la plupart des produits phytosanitaires sur les espaces publics au 1^{er} juillet 2022.

Préconisations générales:

- Respecter les dispositions de la charte d'entretien des espaces communaux :
 - anticiper les entretiens dès la conception des aménagements,
 - stopper l'utilisation de produits phytosanitaires et de biocides (anti-mousses, algicides, etc.),
 - s'assurer que les engagements de la commune sont respectés par les intervenants extérieurs (prestataires, associations...)
- Définir des exigences d'entretien et adapter ses pratiques (techniques, fréquences..)
- Limiter au maximum l'utilisation de produits sur les espaces non concernés par la charte (monuments, intérieur des bâtiments...)



Enherbement des cimetières

Communiquer auprès des habitants :

- Communiquer auprès de la population sur la réglementation, les changements de pratiques de la commune et le jardinage au naturel
- Rappeler à la population l'obligation d'entretien du trottoir :
 - Communiquer sur les pratiques vertueuses
 - Déposer des flyers suite aux interventions dans les lotissements
 - Proposer un fleurissement des pieds de murs
 - Prendre un arrêté municipal pour que les riverains entretiennent leurs trottoirs
- Rappeler la réglementation en cas d'utilisation de produits sur la voie publique
- Communiquer sur les méfaits des bâches plastiques et leur éventuelle interdiction dans les PLU



Fleurissement des pieds de mur

Anticiper l'entretien dans mes projets d'aménagement

- Recourir à l'enherbement spontané ou artificiel des trottoirs,
- Adapter les nouveaux aménagements au matériel utilisé sur la commune (largeur des allées)
- Travailler sur l'intégration du mobilier
- Limiter au maximum l'imperméabilisation des espaces (utiliser un enrobé perméable si nécessaire)



Utilisation de matériel alternatif

- Généraliser l'utilisation de paillage dans les massifs
- Prévenir le développement des adventices par un balayage régulier (manuel ou mécanique).
- Mettre en œuvre des méthodes alternatives d'entretien (herse, brosses, rabots..), notamment au stade de plantule

Entretien des cimetières

- Intégrer les enjeux d'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) aux aménagements du cimetière
- Travailler sur le règlement intérieur du cimetière pour :
 - Proscrire l'emploi de produits biocides
 - Améliorer le tri sélectif...



Entretien des terrains de sport

- Mettre en place un programme d'entretien en tenant compte des spécificités du terrain :
 - Planifier les interventions (aération, sablage, regarnissage...)
 - Procéder à des analyses de sol pour optimiser la fertilisation
 - Augmenter la hauteur de tonte
- Eviter d'utiliser les robots de tonte la nuit pour préserver la biodiversité (hérissons..)
- Désinfecter le matériel lorsque l'on change de terrain pour éviter la propagation des maladies



Pour aller plus loin

Pour savoir si ma commune peut obtenir un trophée zéro phyto ou concourir pour le label « terre saine », je me renseigne auprès de ma communauté d'agglomération"

[Charte d'entretien des espaces communaux](#)

[Guide sur les entretiens des espaces communaux \(Fredon Bretagne\)](#)

Objectifs : Le territoire compte de nombreux ouvrages (routiers, puits, fontaines, lavoirs) qui abritent de nombreuses espèces patrimoniales et/ou protégées telles que les amphibiens. Leur entretien, indispensable à la préservation du patrimoine doit cependant s'adapter à la préservation de la biodiversité.

Cadre réglementaire :

- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (travaux sur cours d'eau soumis à déclaration / autorisation)
- Réglementation liée à la préservation d'espèces protégées

Préconisations :

Se rapprocher du service de gestion du patrimoine naturel avant toute intervention

Prendre connaissance des espèces protégées présentes sur la commune

Conventionner avec les associations de préservation du patrimoine pour s'assurer de leurs bonnes pratiques

Ne pas introduire de plantes invasives y compris sur les berges (Ex : Gunnera)

Mettre en place une gestion adaptée :

N'utiliser aucun produit (biocides...)

Intervenir entre octobre et novembre (lavoirs)

Laisser reposer la végétation ou le résidu du curage au bord du lavoir avant de l'exporter

Permettre l'accessibilité aux animaux (zones refuges, échappatoires)

Fractionner les chantiers pour permettre à la faune de s'adapter

En cas d'entretien des abords, vérifier l'absence de plantes protégées

Eradiquer les plantes invasives en évitant leur dissémination

Pour aller plus loin

<https://www.eau-et-rivieres.org/refuge-grenouilles>

Attention tous les bâtiments et les murs sont également susceptibles d'abriter des espèces à protéger :

plantes poussant sur les vieux murs
oiseaux nichant dans les bâtiments

Pensez à leur préservation lorsque vous intervenez sur ce type d'ouvrages



Objectifs :

Les périmètres de protection de captage protègent notre production d'eau potable des pollutions accidentelles. C'est pourquoi, il est important d'avoir une meilleure connaissance des différents périmètres de protection et des mesures préventives associées.

Cadre réglementaire :

Chaque prise d'eau fait l'objet d'un arrêté préfectoral fixant le périmètre de protection sur lequel des mesures préventives doivent s'appliquer.

**Pour aller plus loin**

Consulter le schéma d'alerte en cas de pollution accidentelle sur le bassin versant du Léguer
<http://www.vallee-du-leguer.com/Perimetres-de-protection-des-captages>

Préconisations :

- Prendre connaissance et faire respecter les arrêtés préfectoraux et les schémas d'alerte en vigueur sur ma commune
- Mettre en place des schémas d'alerte sur l'ensemble du périmètre du SAGE
- Diffuser l'informations sur les conduites à tenir en cas de pollution (n° d'urgence...)
- En cas de pollution accidentelle, prévenir immédiatement les secours et le gestionnaire de la ressource si une prise d'eau est impactée.

Objectifs

Une gestion intégrée des eaux pluviales a pour intérêt :

- d'assurer le rechargement des nappes souterraines
- de limiter les crues et les inondations
- de limiter l'impact des à-coups hydrauliques sur la morphologie des cours d'eau
- de limiter le transfert des polluants vers le milieu

Certaines pratiques comme le curage profond et excessif des fossés ou l'imperméabilisation des sols sont à éviter car elles ont pour conséquences :

- une accélération des transferts de polluants aux cours d'eau et à la mer
- une accentuation des problématiques liées aux ruissellements (inondations ponctuelles)
- une diminution de l'infiltration de l'eau de pluie dans les nappes souterraines

Pour les zones urbanisées

Préconisations :

- Gérer les eaux pluviales au plus proche de leur point de chute lors de la conception de nouveaux aménagements : infiltration à la parcelle, noue, bassin d'infiltration par exemple
- En cas de projet, analyser la capacité du sol à infiltrer les eaux pluviales
- Privilégier les revêtement perméables
- Mettre en place des structures innovantes : chaussée à structure réservoir, toiture stockante
- Limiter le transfert des déchets (mégots...) vers les eaux pluviales (balayage...)
- Sensibiliser la population à l'intérêt d'une gestion des eaux pluviales au plus près du point de chute
- Sensibiliser la population aux risques des divers rejets polluants dans les réseaux d'eaux pluviales (produits, déchets ...) : *les eaux pluviales ne sont pas traitées, elles rejoignent directement le milieu (rivières, mer)*



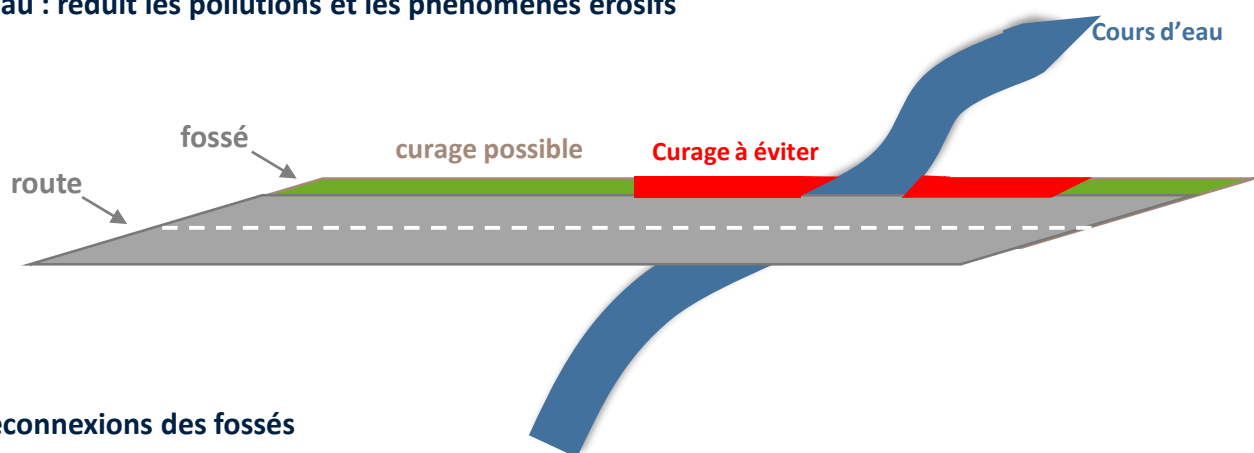
=> Retrouver des solutions techniques sur https://www.loireforez.fr/wp-content/uploads/2020/01/GUIDE_EAUX_PLUVIALES_BD.pdf

Gestion des fossés de bord de route :

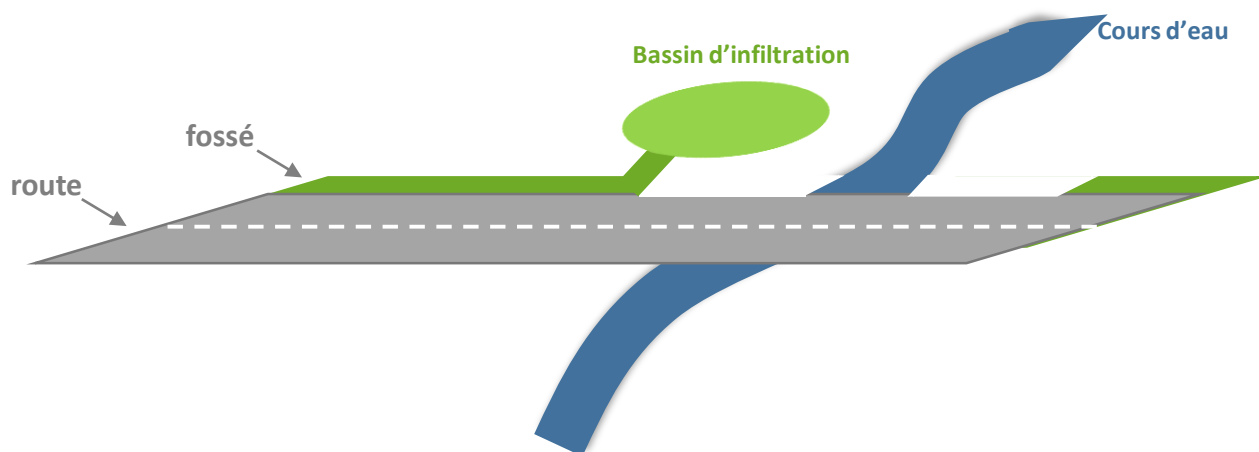
- Identifier et cartographier les linéaires de fossés
- Localiser les secteurs à risques de transfert, les problématiques liées à la qualité de l'eau
- Sur les secteurs à risque, déconnecter les fossés lorsque c'est possible (en liaison avec les travaux de reconstitution du bocage)
- Mettre en place une gestion différenciée des fossés :
 - Curer le moins profondément possible (méthode du tiers inférieur)
 - Curer en alternance
 - Adapter les périodes d'entretien :
 - Procéder aux curages et saignées entre août et octobre
- Réaliser les dérasements de mi-juin à octobre
- Ne pas curer les fossés à proximité des cours d'eau
- Ne pas curer les fossés en bordure de zones humide (**Drainage interdit**)
- Ne pas déposer la terre issue du curage sur une zone humide (**Comblement interdit**)

Attention !
Avant toute intervention, il est important de vérifier qu'il s'agit bien d'un fossé et non d'un cours d'eau

Limiter le curage des fossés pour éviter l'écoulement direct des eaux vers le cours d'eau : réduit les pollutions et les phénomènes érosifs



Déconnexions des fossés



Pour aller plus loin :

[Guide technique départemental sur l'entretien des fossés de bord de route](#)

Consulter l'inventaire des cours d'eau <https://www.sage-baie-lannion.fr/observatoire-de-leau/>

Objectifs :

Sur le périmètre du SAGE BL, la ressource en eau est satisfaisante pour assurer à la fois les besoins en eau pour les espèces aquatiques et les différents usages (production d'eau potable, abreuvement du bétail). Pourtant, les derniers épisodes de sécheresse (2003, 2011 et 2016) ont montré que **cet équilibre était fragile, notamment sur les périodes estivale et automnale**. Les débits des cours d'eau peuvent baisser drastiquement et descendre en dessous des débits réglementaires des cours d'eau pour assurer la survie des espèces et les usages (débit réservé). Dans l'objectif de gérer durablement la ressource afin d'assurer les besoins en eau, et ce dans un contexte de changement climatique, le SAGE appelle les acteurs du territoire à économiser la ressource en eau consommée, notamment sur la période estivale et automnale.

Préconisations :

- Se renseigner sur l'état de la ressource en eau <https://www.sage-baie-lannion.fr/observatoire-de-leau/> et sensibiliser la population
- Appliquer et faire appliquer les arrêtés préfectoraux cadre pour la gestion de l'eau, « arrêté sécheresse »
- Faire un diagnostic de la consommation en eau de la commune
- Planifier les actions à mettre en œuvre pour limiter les consommations (douche de plage, sanitaires publics, écoles, ...)
- Mettre en place des outils permettant la réduction de la consommation en eau dans l'ensemble des bâtiments communaux (écoles, mairie, équipements sportifs...):
 - chasse d'eau double-vitesse
 - mousseurs
 - réducteurs de pression
 - régulateurs de débit
- Communiquer sur la démarche auprès de la population

*Réducteur de pression**Récupérateur d'eau pluviale***Limiter au maximum les quantités d'eau utilisées en espaces verts :**

- Limiter les jardinières et les massifs de plantes annuelles
- Généraliser le paillage
- Choisir des variétés résistantes au manque d'eau

Récupérer les eaux pluviales pour :

- Arroser les massifs
- Laver les véhicules de service (*Attention, veiller à l'absence de rejets des eaux de lavage au milieu*)

Pour aller plus loin :

« Les solutions pour économiser l'eau » Agence de l'eau Loire Bretagne

[Guide des économies d'eau dans les espaces publics \(EPTB Vienne\)](#)

[Economiser l'eau dans l'habitat \(Guide méthodologique, AE LB -1999\)](#)

L'introduction et la prolifération des espèces végétales et/ou animales invasives sont préjudiciables à la biodiversité. Certaines espèces peuvent également être à l'origine de problèmes de santé publique.

Préconisations :

- Identifier et localiser les plantes invasives sur la commune
- Organiser des campagnes d'arrachage,
- Sensibiliser à la gestion des déchets de plantes invasives (tiges, racines, terres contaminées...) afin d'éviter leur propagation

De nombreuses espèces invasives avérées ou potentielles sont présentes sur le territoire. Il est indispensable d'anticiper les problèmes par différentes mesures :

- assurer une veille des espèces faisant l'objet de signalement
- ne pas introduire d'animaux dans les milieux aquatiques
- utiliser des végétaux d'ornement dont on peut contrôler le développement
- en cas d'intervention dans un milieu susceptible d'accueillir des espèces envahissantes (étangs..), prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter leur dissémination (nettoyage des bottes, des outils..)
- désinfecter les outils entre chaque utilisation pour éviter de propager des maladies.

Pour aller plus loin:

<https://www.codeplantesenvahissantes.fr/accueil/>

<https://www.lannion-tregor.com/fr/environnement/les-especes-invasives/fiches-pratiques-plantes-exotiques-envahissantes.html>

<http://www.cbnbrest.fr/ecalluna/>

Les principales espèces animales et végétales invasives présentes sur le territoire :**Vison d'Amérique**

Originaire d'Amérique du Nord et importé en Europe pour sa fourrure.

Indice de présence : sa présence est observable par ses excréments, ses empreintes et les traces de prédation caractéristiques.

Que faire ?

Le signaler à la communauté de communes et piéger

Les principales espèces végétales invasives présentes sur le territoire :

Herbe de la pampa

- Arracher manuellement ou mécaniquement selon le nombre et la taille des plants
- Empêcher la dissémination des graines (couper les inflorescences)



Griffes de sorcière

- Arracher manuellement 2 années de suite, puis surveiller l'apparition de repousses.
- Eliminer en caisson dédié en déchetterie, pour incinération.



Balsamine de l'Himalaya

Espèce interdite (vente, culture...)

- Empêcher la fructification en coupant ou arrachant la plante avant fructification (mai/juin) puis l'exposer au sec pour qu'elle sèche.



Laurier palme

- Empêcher la fructification.
- Arracher les jeunes plants à la main et les sujets âgés à la pelle mécanique si le milieu le permet. Couper les plants à la tronçonneuse (attention, rejets de souche quasi-certains)
- Ne pas jeter les plants coupés ou arrachés dans le milieu naturel
- Ne pas mettre les fruits dans le compost: les éliminer en déchetterie pour incinération.



Renouée du Japon

- Arracher les jeunes pousses et leurs racines avec une fourche-bêche.
- Planter des végétaux concurrents.
- Empêcher la montée à graines.
- Ne pas disperser les débris de plantes (bouturage).
- Ne pas déplacer de terre contaminée.



Berce du Caucase

Espèce interdite (vente, culture...)

Danger : espèces photo sensibilisante

- Contacter le service espace naturel de votre communauté d'agglomération pour un arrachage en toute sécurité.
- Si arrachage, se munir d'équipements de protection individuelle adaptés : lunettes, gants, combinaison intégrale.
- Arrachage des plants à la bêche, en coupant la racine à 10 cm sous le collet.



Azolla fausse-fougère

- Ne pas vidanger les plans d'eau colonisés.
- Arrachage manuel (râteaux ou filets)
- Attention à limiter la dispersion des fragments Stocker les déchets en tas sur un sol sec



Ail triquètre

- Arracher les plants avant la production de graines
- Enlever la totalité des bulbes
- Eliminer sur un lieu de dépôt dédié.



Myriophylle du Brésil

Espèce interdite (vente, culture...)

- Ne pas vidanger les plans d'eau colonisés.
- Arrachage manuel (râteaux ou filets)
- Attention à limiter la dispersion des fragments Stocker les déchets en tas sur un sol sec



Séneçon en arbre (Baccharis)

Espèce interdite (vente, culture...)

- **Arrachage ou broyage mécanique** des arbustes avant la fin de la floraison
- Pâturage



Objectifs :

La gestion différenciée concilie un entretien environnemental des espaces verts, les moyens humains et matériels disponibles et un cadre de vie de qualité en :

- préservant la biodiversité des espaces naturels,
- mettant en valeur les sites de prestige et patrimoniaux,
- diversifiant et transmettant le savoir-faire et l'art du jardinier.
- améliorant le cadre de vie des habitants en mettant à leur disposition une diversité d'espaces,
- optimisant les moyens humains, matériels et financiers,
- maîtrisant les temps de travail.



Préconisations :

- Inventorier l'ensemble des espaces verts entretenus par la commune
 - Repérer les espèces invasives ou les espèces patrimoniales à préserver
 - Identifier les usages et fréquentation des espaces
 - Identifier les problématiques liées à chaque espace (accessibilité, réglementation)
- Utiliser des essences locales qui seront adaptées aux conditions climatiques
- Classer ces espaces en fonction de l'entretien mis en œuvre (des espaces de prestige aux zones naturelles) et mettre en place des mesures de gestion adaptées à la préservation de la biodiversité ordinaire et remarquable :
 - limiter la fréquence et augmenter la hauteur de tonte ou de fauche (8 cm)
 - fauche tardive (à partir du mois d'août)
 - fauche avec export
 - pâturage (ovins, caprins, équins)
- Communiquer sur la démarche pour que les évolutions paysagères soient tolérées par le public

Pour aller plus loin :

<https://www.gestiondifferentiee.org/>

Objectifs : Pour améliorer la gestion des espaces public, il est indispensable d'utiliser du matériel adapté, dans le respect de la santé des végétaux et la biodiversité. D'autre part, le choix des essences est primordial, pour obtenir des plantations vigoureuses, rustique et favorables à la biodiversité.

Utilisation du matériel

La gestion des espaces nécessite l'utilisation d'un matériel adapté qui permettra de concilier l'efficacité des intervention et la préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau.

- Pour l'entretien du bocage l'utilisation de l'épareuse et du lamier sont à proscrire. Moins sélectifs, ces outils occasionnent des blessures et favorisent certaines maladies. Seul l'entretien manuel permet une gestion optimale de la haie en préservant la biodiversité.
- L'entretien des espaces enherbés nécessite d'avoir du matériel qui se règle en hauteur facilement, afin de préserver les fleurs (trèfle ...). Sur certains accotement, la fauche tardive, avec export permet également de limiter le comblement des fossé et de favoriser des espèces patrimoniales.



Haie trop vigoureuse nécessitant plusieurs entretiens annuels et autant de passage en déchetterie



Entretien épareuse

Préconisations

L'objectif principal de la plantation d'une haie est généralement d'occulter la vue. Une approche globale de la haie et de sa gestion au regard des enjeux du développement durable implique notamment :

- de privilégier les haies diversifiées (plusieurs essences)
- au sein d'une haie choisir une combinaison d'espèces, favorable à la biodiversité, offrant à la fois nourriture (fleurs pour les butineurs, fruits comestibles..) et protection (feuillages protecteurs et tiges creuses).
- de privilégier des essences moins vigoureuses qui nécessiteront moins d'entretien et produiront moins de déchets
- de « penser » la haie à moyen et long terme (au-delà des années suivant la plantation)

Il convient également, dans la mesure du possible, de favoriser un maximum d'essences locales.

Pour aller plus loin :

<https://www.mce-info.org/medias/votre-haie-de-jardin-au-naturel/>

Lorsque des interventions sont nécessaires sur le cours d'eau, elles doivent être réalisées en préservant les milieux, l'écoulement naturel des eaux et le bon potentiel biologique (habitats différenciés).

Avant toute intervention sur un cours d'eau, il est donc important de :

- s'assurer que le linéaire concerné est bien un cours d'eau (*sur le site internet de la Préfecture, lien sur le site www.sage-baie-lannion.fr*)
- se renseigner sur la réglementation en vigueur auprès du coordonnateur de bassin versant et/ou du technicien « milieux aquatiques » de votre communauté d'agglomération

La végétation naturelle du cours d'eau

Les plantes qui se développent dans le cours d'eau et sur les berges témoignent d'un bon état du cours d'eau et participent à l'équilibre du milieu.

Elles constituent un habitat favorable à de nombreuses espèces d'insectes qui à leur tour servent de nourriture aux espèces emblématiques telles que le saumon ou la loutre.

Cette richesse a notamment permis au Léguer d'intégrer le réseau Natura 2000.

Parmi les espèces présentes dans le lit du cours d'eau, on peut citer les renoncules aquatiques, la glycérie, les callitriches, tandis que sur les berges se développent des espèces telles que l'osmonde royale, le lycophe d'Europe ou l'eupatoire chanvrine.



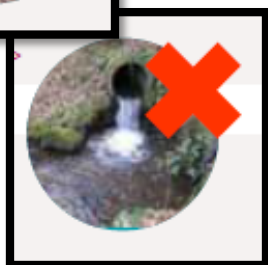
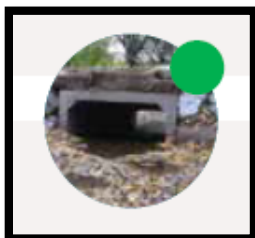


L'entretien courant :

- Maintenir au maximum la végétation naturelle et n'intervenir que sur les embâcles posant des problèmes de sécurité pour les biens et les personnes
- Diriger les propriétaires de ripisylves en demande vers le technicien milieux aquatiques de la communauté d'agglomération

Divagation du bétail dans le cours d'eau

- Contacter le coordonnateur de bassin versant pour vous accompagner dans l'aménagement de traversées de cours d'eau (passage à gué, passerelle, voirie..)



Eviter les discontinuités

- Contacter le coordonnateur de bassin versant et/ou le service milieu aquatique de votre communauté d'agglomération avant toute modification et/ou création d'ouvrage
- Respecter le dimensionnement du cours d'eau et son débit
- Enterrer la buse pour laisser le lit du cours d'eau se former
- Eviter toute création de chute

Pour aller plus loin

Cartographie des cours d'eau :

- [Préfecture du Finistère](#)
- [Préfecture des cotes d'Armor](#)

[Informations sur l'entretien des cours d'eau des cotes d'Armor](#)

Les zones humides jouent un rôle primordial dans la gestion durable de la ressource en eau. Elles sont également des réservoirs de biodiversité car elles abritent des espèces remarquables à protéger.

Réglementation :

- SDAGE Loire Bretagne 2016-2021
- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
- Règlement du SAGE

« L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai des zones humides quelle que soit la superficie impactée, sont interdits sur l'ensemble du périmètre du SAGE Baie de Lannion. »

- Protection d'espèces patrimoniales



Préconisations :

- Prendre connaissance de l'inventaire réalisé sur votre commune
www.sage-baie-lannion.fr

Les inventaires des zones humides constituent un porter à connaissance qui ne conditionne pas l'exercice de la police de l'eau. Toute zone humide correspondant à la définition de l'article L-211-1 du code de l'environnement, inventoriée ou non, est soumise à la réglementation en vigueur relative aux zones humides. C'est pourquoi il est nécessaire de vérifier la présence de zones humides au moment de l'élaboration d'un projet d'aménagement.

Tous les travaux pouvant conduire à l'assèchement de la zone humide sont interdits (y compris le curage des fossés..)

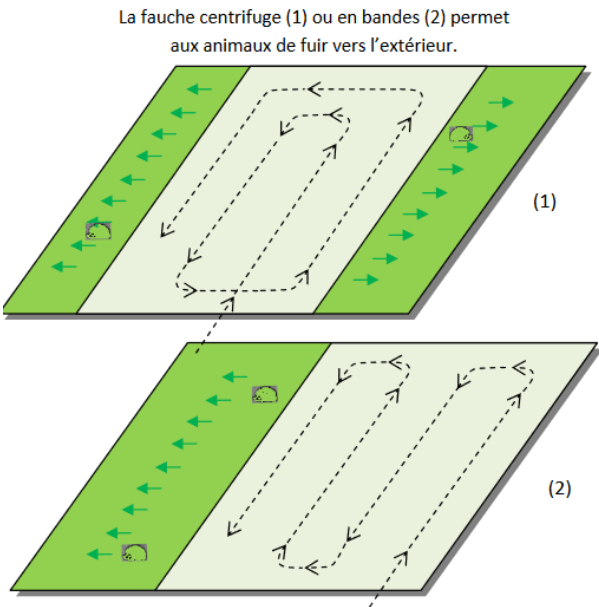
Pour les protéger et respecter la réglementation en vigueur :

- Repérer les parcelles classées en bordure de route
- Identifier les parcelles communales classées pour y définir des mesures de gestion appropriées
- Identifier les parcelles à forte valeur patrimoniale et veiller à leur préservation
- Ne pas déverser de remblais en zone humide (curage des fossés, travaux divers..) . En cas d'accord avec un exploitant s'assurer que la terre ne servira pas à combler une Zone humide.
- Des aides à l'acquisition existent en contrepartie de la mise en place d'un plan de gestion
- Eviter l'utilisation des pesticides et des amendements organiques, minéraux, magnésiens ou calcaïques sur les zones humides

Pour l'entretien de zones humides, il est possible de faire appel à des entreprises ou un agriculteur sous convention, ce qui permet de mettre en valeur la zone humide en favorisant l'accueil du public.

Gestion des zones humides par fauche et exportation

- Adapter le matériel à la portance du sol
- Pratiquer une fauche centrifuge ou en bande pour favoriser la fuite des animaux
- Si possible faucher alternativement la moitié de la prairie
- Exporter les résidus de fauche, quand c'est possible



Gestion des zones humides par pâturage

- Adapter le nombre d'animaux et la pression de pâturage (Généralement entre 0,3 et 1,2 UGB/ha),
- Les refus pourront être gérés par fauche ou broyage
- Mettre en place des abreuvoirs pour préserver le cours d'eau (pompes à museau, bacs)

Rappel : l'accès des animaux au cours d'eau est interdit

Calendrier d'intervention

	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Fauche												
Pâturage et fauche												

Pour aller plus loin

[Guide pour la gestion des zones humides](#)



Le maillage bocager joue un rôle primordial dans la préservation de la qualité de l'eau en favorisant son infiltration et en ralentissant sa circulation. Par ailleurs la haie constitue à la fois un réservoir de biodiversité et une source d'énergie renouvelable si elle est gérée durablement.

Réglementation :

Sur un site classé ou sur un périmètre de protection de captage, la **suppression d'un talus ou d'une haie** est encadrée.

Le document d'urbanisme fixe également des règles de protection du bocage.

Les **périodes d'entretien** sont encadrées dans le cadre de la PAC pour les agriculteurs et par l'arrêté du 29 octobre 2009 pour l'ensemble des gestionnaires de haies (collectivités, particuliers...)



Préconisations pour une gestion durable des haies bocagères de bord de route

- Réaliser un inventaire du réseau bocager existant
- Réaliser un plan de gestion durable des linéaires bocagers entretenus par la collectivité
- Réaliser un entretien adapté à chaque typologie :
 - Les taillis
 - Les arbres de hauts-jets
 - Les talus nus et flancs de talus
- Préserver les arbres remarquables pour la biodiversité (arbres creux...)
- Communiquer sur les techniques d'entretien et la valorisation des haies bocagères



En cas d'implantation de nouvelles haies, pensez au label Végétal Local (<https://www.vegetal-local.fr/>). Celui-ci vous garantira des plants adaptés.

Préconisations pour l’entretien des haies

Dans le cas de coupe sur des arbres, il est préférable de faire une déclaration de travaux. Un technicien établira un avis technique de faisabilité.

- L’entretien se fera manuellement ou pied à pied
- Eviter d’utiliser le lamier ou le gyrobroyeur
- Désinfecter les outils pour éviter de propager des maladies

Taillis :

- Sectionner la tige ou les brins à la base du tronc, le plus bas possible mais au-dessus du collet.
- Le recépage doit être intégral sauf balivage.
- Si besoin les brins extérieurs peuvent être coupés plus fréquemment

Haut-jets :

- Privilégier l’entretien à l’aide d’une nacelle et de la tronçonneuse
- Equilibrer l’égavage des deux côtés de la haie
- Eviter de réduire le houppier par un élagage excessif
- La partie dénudée ne doit pas dépasser 1/3 de la hauteur.



Préconisations pour l’entretien des talus

- Prendre en compte la présence d’espèces patrimoniales ou protégées pour définir les techniques et périodes d’entretien
- Augmenter la hauteur de fauche
- Réaliser un seul entretien annuel après la mi juillet sauf sur les secteurs à impératif de sécurité
- Mettre en place des techniques de gestion adaptées aux espèces invasives.
- Ne pas utiliser l’épareuse sur le dessus du talus afin de favoriser la régénération naturelle.

Périodes d’intervention

Pour un exploitant agricole (PAC), il est interdit de tailler des haies et d’abattre des arbres situés le long de parcelles agricoles interdit entre le 1er avril et le 31 juillet.

Pour l’ensemble des gestionnaires (particuliers communes, les travaux sur les haies sont interdits durant la période de nidification des oiseaux c’est à dire du 15 mars au 31 juillet.

	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Haie												
Talus nus												
/Flancs												
Impératif de sécurité												

Pour aller plus loin

- Guide réglementaire sur le bocage
- Préconisations d’entretien sur le bocage

L'objectif défini par le SAGE est d'identifier les sources de pollutions des eaux littorales et d'y remédier afin de concilier la préservation de la qualité de l'eau, la biodiversité et les différents usages (pêches, plaisance, activités du littoral...).



Entretien des cales de mise à l'eau :

Ces pratiques sont évaluées dans le cadre de la charte des espaces communaux et régies par la réglementation sur les biocides.

- Ne pas utiliser de produits non homologués pour l'entretien des cales (obligation réglementaire)
- Entretien des cales avec des méthodes alternatives (balayage mécanique, laveuse haute pression)

Compléments d'information :

- <https://simmbad.fr>
- Etude sur les techniques de nettoyage des cales de mise à l'eau. (Parc Naturel Marin d'Iroise)

Gérer les déchets littoraux durablement :

- Solliciter le service espace naturel de l'agglomération pour un accompagnement
- Équiper le littoral de poubelles de tri spécifiques aux plaisanciers et de bacs à marées entre octobre et mars (pour éviter les ramassages lors des périodes de nidification)
- Sensibiliser les habitants par des panneaux à l'entrée des ports et des plages à la bonne gestion des déchets et leurs conséquences néfastes sur l'environnement
- Informer les usagers sur les campagnes de collecte (feux de détresses, etc...)

Compléments d'information :

<https://protegeonslamer.bzh/>

Service déchet de votre communauté d'agglomération



Contacts :

Prendre contact avec l'opérateur Natura 2000 dans le cas de projets dans un site / procédure d'évaluation des incidences

Veiller à ce que les aires de carénage soient équipées de système de collecte et de traitement des eaux usées (lavage haute pression, grattage, peinture, ...)

- Mettre en place des stations de lavage pour limiter le carénage à domicile et veiller à la connexion avec le réseau d'eaux usées
- Disposer de pompes à transfert de carburants et feuilles absorbantes pour hydrocarbure pour faire des démonstrations
- Proposer des ateliers ou des réunions d'information ouvertes à tous aux ports

Pour aller plus loin

www.protegeonslamer.bzh



L'afflux touristique en période estivale peut engendrer un certain nombre de dégradations. Certaines préconisations sont à respecter pour concilier les usages du littoral et la préservation de l'environnement:

- Raisonner le nettoyage des plages en veillant à préserver la laisse de mer, qui constitue un réservoir de biodiversité (nettoyage différencié en fonction de la fréquentation et de la richesse écologique)
- Encadrer strictement l'accès au littoral des animaux (chiens, chevaux...). La présence d'animaux sur les plages est source de contamination bactériologique, ayant un impact sur la qualité des eaux de baignade et des zones conchylicoles. D'autre part la présence d'animaux sur les plages est préjudiciable à la faune.

Compléments d'information :

<https://protegeonslamer.bzh/>

http://www.rivagesdefrance.org/nettoyage_des_plages/

**Préservation des mares existantes**

- Limiter le curage
- Entretien régulier (tous les 1 à 3 ans) d'octobre à novembre
- intervenir au maximum sur ½ de la mare
- laisser les végétaux / résidus de curage quelques jours sur les berges avant l'export
- Ne pas introduire d'espèces (plantes, poissons, batraciens...)
- Veillez à éviter l'installation d'espèces exotiques en évitant leur dispersion

**Création**

- Se renseigner en mairie pour connaître les disposition des documents d'urbanisme
- La création d'une mare est interdite :
 - à moins de 35 mètres des sources de forages, des puits...
 - à moins de 50 mètres des habitations
 - sur les zones humides ...
- Préconisations :
 - Privilégier les petites mares 1(0 -50 m²)
 - Profondeur 1 – 1.5 mètres
 - N'introduire aucune espèce (ni végétaux, ni animaux)
 - Créer des berge sinueuse en pente douce (sur au moins la moitié des berges)
 - Préférer un placage à l'argile pour imperméabiliser le fond de la mare.

Contacts :

Service biodiversité de votre communauté d'agglomération

Quelques exemples

Gestion différenciée

LTC, Lannion (Eco pâturage), Plouaret,

Entretien des cours d'eau :

GLF : Plounévez-Moëdec : entretien raisonné de la ripisylve au niveau de Kernansquillec.

9 les zones humides

Tonquédec ZH de Kerguiniou

Gestion bocage

PGB de bord de route de Plouaret. Le plus ancien avec le plus de recul sur ce BV



Témoignages